

A2CG FIDUCIAIRE I.D.F
Société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros
Siège social : 1, rue de la Corderie Centra 324, 94586 RUNGIS CEDEX
522 565 977 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 20 juin,

A 8 heures,

Les associés de la société **A2CG FIDUCIAIRE I.D.F** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Les associés ont également pu participer à l'assemblée par un moyen de télécommunication.

Il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre-Marie GORIOUX**, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Marina DI MURRO est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions, soit la totalité des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,

- le rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire aux avantages particuliers au greffe du tribunal de commerce de CRETEIL en date du 10 juin 2025,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,
- Conversion d'actions ordinaires existantes en actions de préférence ; modalités de conversion des actions de préférence,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président visé à l'article R 228-18 du Code de commerce.

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers visé aux articles L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président visé à l'article R 228-18 du Code de commerce,
- du rapport de la SOCIETE DE COMMISSAIRES AUX COMPTES ANDRE & ASSOCIES, désignée en qualité de Commissaire aux avantages particuliers à l'unanimité des associés en date du 22 avril 2025, sur les avantages particuliers attachés aux actions de préférence, visé aux articles L. 228-15 et R. 225-136 du Code de commerce,

décide de convertir en actions de préférence les 849 actions détenues en pleine propriété par la société CMAJV dans le capital social de la Société,

et décide que les avantages et droits particuliers qui sont attachés aux actions de préférence sont ceux définis au paragraphe 2 de l'article 15 des statuts « Actions de préférence » à savoir :

Chaque action de préférence bénéficie des prérogatives et droits suivants :

- A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2024, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2027, chacune de ces Actions de préférence confère un droit à un dividende prioritaire de 30 euros, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, décidée lors de l'assemblée générale délibérant sur l'affectation du résultat des exercices considérés, sans que, si le montant d'une telle distribution ne permet pas le paiement intégral de ce dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures.

Ce dividende prioritaire ne donne aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions. L'avantage ne naît que dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes :

- Exemple 1 : en cas de distribution de 20 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 23,55,71 euros à chacune des 849 actions de préférence,
 - Exemple 2 : en cas de distribution de 25 470,00 euros, il sera attribué un dividende de 30 euros à chacune des 849 actions de préférence,
 - Exemple 3 : en cas de distribution de 30 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 30 euros à chacune des 849 actions de préférence et un dividende de 2,1060 euros à chacune des actions ordinaires de la Société,
 - Exemple 4 : en cas de distribution de 90 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 30 euros à chacune des 3 000 actions de la Société,
 - Exemple 5 : en cas de distribution de 120 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 40 euros à chacune des 3 000 actions de la Société.
- A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2028, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2030, chacune de ces Actions de préférence confère un droit à un dividende prioritaire de 18 euros, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, décidée lors de l'assemblée générale délibérant sur l'affectation du résultat des exercices considérés, sans que, si le montant d'une telle distribution ne permet pas le paiement intégral de ce dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures.

Ce dividende prioritaire ne donne aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions. L'avantage ne naît que dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes :

- Exemple 1 : en cas de distribution de 10 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 11,7786 euros à chacune des 849 actions de préférence,
- Exemple 2 : en cas de distribution de 15 282,00 euros, il sera attribué un dividende de 18 euros à chacune des 849 actions de préférence,

- Exemple 3 : en cas de distribution de 20 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 18 euros à chacune des 849 actions de préférence et un dividende de 2,1934 euros à chacune des actions ordinaires de la Société,
 - Exemple 4 : en cas de distribution de 54 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 18 euros à chacune des 3 000 actions de la Société,
 - Exemple 5 : en cas de distribution de 60 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 20 euros à chacune des 3 000 actions de la Société.
- Pour l'exercice clos le 31 décembre 2031, chacune de ces Actions de préférence confère un droit à un dividende prioritaire de 2 euros, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, décidée lors de l'assemblée générale délibérant sur l'affectation du résultat de l'exercice considéré, sans que, si le montant d'une telle distribution ne permet pas le paiement intégral de ce dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures.

Ce dividende prioritaire ne donne aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions. L'avantage ne naît que dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes :

- Exemple 1 : en cas de distribution de 1 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 1,1779 euros à chacune des 849 actions de préférence,
- Exemple 2 : en cas de distribution de 1 698,00 euros, il sera attribué un dividende de 2 euros à chacune des 849 actions de préférence,
- Exemple 3 : en cas de distribution de 2 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 2 euros à chacune des 849 actions de préférence et un dividende de 0,1404 euros à chacune des actions ordinaires de la Société,
- Exemple 4 : en cas de distribution de 6 000 euros, il sera attribué un dividende de 2 euros à chacune des 3 000 actions de la Société,
- Exemple 5 : en cas de distribution de 12 000 euros, il sera attribué un dividende de 4 euros à chacune des 3 000 actions de la Société.

Les Actions de préférence ont un caractère temporaire et perdront leurs caractéristiques à l'issue de l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2031 à minuit. A cette date, les Actions de préférence seront de plein droit converties en actions ordinaires à raison d'une action ordinaire pour une Actions de préférence et ne conféreront plus les droits ci-dessus,

L'Assemblée Générale décide cette conversion d'actions ordinaires en actions de préférence, au profit de la société patrimoniale de Madame Marina DI MURRO, afin de reconnaître et de sécuriser sa contribution stratégique en sa qualité de directrice générale et d'expert-comptable, dont l'investissement durable dans la société A2CG FIDUCIAIRE IDF est essentiel à son développement et à sa pérennité.

Les avantages particuliers seront exclusivement attachés à la personne de la société CMAJV ainsi qu'aux 849 actions qu'elle détient en pleine propriété au jour des présentes.

Ils s'éteindront en cas de cession ou transmission, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers non associé ou à un autre associé. Cette extinction s'appliquera même en cas de transmission partielle des actions de préférence.

En outre, ces avantages particuliers ne s'appliqueront pas en cas de distribution ultérieure exceptionnelle de réserves. Auquel cas, lesdites réserves distribuées seront réparties entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital, conformément à l'article 31 des statuts.

Par ailleurs, en cas de liquidation de la Société, les actions de préférence ne bénéficieront d'aucun droit préférentiel sur le boni de liquidation, sauf stipulation contraire des statuts.

Les droits attachés à ces actions de préférence ne pourront être modifiés, y compris par suite de modifications ou d'amortissement du capital social, comme en cas de fusion ou de scission de la Société, qu'après approbation de l'Assemblée spéciale des associés de ladite catégorie, statuant dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale donne au Président de la Société tous pouvoirs à l'effet de constater la réalisation définitive de la conversion décidée aux termes de la présente résolution.

Elle approuve les avantages particuliers que les actions de préférence résultant de la conversion d'actions ordinaires décidée aux termes de la présente résolution sont susceptibles de conférer à leurs titulaires.

L'Assemblée Générale décide que la conversion des actions ordinaires en actions de préférence s'effectue à valeur nominale, sans création de prime de conversion et sans modification du capital social.

Par application des articles L. 225-10 et L. 228-15, alinéa 2 du Code de commerce, les 849 actions ordinaires détenues par la société CMAJV titulaire des actions devant être converties en actions de préférence, et bénéficiaire des avantages conférés par les actions de préférence, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité ; en conséquence, seules les actions ayant droit de vote sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier les articles 6 et 15 des statuts de la Société de la manière suivante :

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300 000,00) euros.

Il est divisé en 3 000 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, composé de :
- 2 151 actions ordinaires,

- 849 actions de préférence créées conformément aux dispositions de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficiant de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

« 15.1. Généralités

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Sauf dispositions contraires de l'acte d'apport, les droits attachés aux actions résultant d'apports en industrie sont égaux à ceux de l'associé ayant le moins apporté.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

15.2. Engagement de non sollicitation

Tout associé exerçant ou ayant exercé, au sein de la société, à quelque titre que ce soit, toute activité visée aux articles 2 et 22 de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945, s'interdit de démarcher ou de solliciter, de quelque manière que ce soit, les clients de la société. Il s'interdit pareillement d'accomplir à leur profit toute prestation de même nature, à quelque titre que ce soit.

Par client de la société, on entend toute personne, physique ou morale, au profit de laquelle la société a accompli une ou plusieurs prestations entrant dans son objet à l'époque où l'associé exerçait son activité au sein de la société.

Cette interdiction prend effet dès le début de l'exercice, par l'associé, de son activité au sein de la société et prend fin vingt-quatre (24) mois après qu'il a cessé de faire partie de la société. Elle n'a d'effet que lorsque l'associé est établi dans un rayon de 250 kilomètres autour de tout bureau de la société.

Sans préjudice de ce qui précède, il est prévu des actions de préférence dont les caractéristiques et le régime juridique sont décrits ci-après.

15.3. Actions de préférence

Sont des actions de préférence, les 849 actions ordinaires appartenant à la société CMAJV, converties aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 20 juin 2025, à compter de leur conversion au profit de la société CMAJV, jusqu'à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Chaque action de préférence bénéficie des prérogatives et droits suivants :

- *A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2024, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2027, chacune de ces Actions de préférence confère un droit à un dividende prioritaire de 30 euros, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, décidée lors de l'assemblée générale délibérant sur l'affectation du résultat des exercices considérés, sans que, si le montant d'une telle distribution ne permet pas le paiement intégral de ce dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures.*

Ce dividende prioritaire ne donne aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions. L'avantage ne naît que dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes :

- *Exemple 1 : en cas de distribution de 20 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 23,55,71 euros à chacune des 849 actions de préférence,*
 - *Exemple 2 : en cas de distribution de 25 470,00 euros, il sera attribué un dividende de 30 euros à chacune des 849 actions de préférence,*
 - *Exemple 3 : en cas de distribution de 30 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 30 euros à chacune des 849 actions de préférence et un dividende de 2,1060 euros à chacune des actions ordinaires de la Société,*
 - *Exemple 4 : en cas de distribution de 90 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 30 euros à chacune des 3 000 actions de la Société,*
 - *Exemple 5 : en cas de distribution de 120 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 40 euros à chacune des 3 000 actions de la Société.*
- *A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2028, jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2030, chacune de ces Actions de préférence confère un droit à un dividende prioritaire de 18 euros, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, décidée lors de l'assemblée générale*

délibérant sur l'affectation du résultat des exercices considérés, sans que, si le montant d'une telle distribution ne permet pas le paiement intégral de ce dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures.

Ce dividende prioritaire ne donne aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions. L'avantage ne naît que dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes :

- *Exemple 1 : en cas de distribution de 10 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 11,7786 euros à chacune des 849 actions de préférence,*
 - *Exemple 2 : en cas de distribution de 15 282,00 euros, il sera attribué un dividende de 18 euros à chacune des 849 actions de préférence,*
 - *Exemple 3 : en cas de distribution de 20 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 18 euros à chacune des 849 actions de préférence et un dividende de 2,1934 euros à chacune des actions ordinaires de la Société,*
 - *Exemple 4 : en cas de distribution de 54 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 18 euros à chacune des 3 000 actions de la Société,*
 - *Exemple 5 : en cas de distribution de 60 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 20 euros à chacune des 3 000 actions de la Société.*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2031, chacune de ces Actions de préférence confère un droit à un dividende prioritaire de 2 euros, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, décidée lors de l'assemblée générale délibérant sur l'affectation du résultat de l'exercice considéré, sans que, si le montant d'une telle distribution ne permet pas le paiement intégral de ce dividende prioritaire, celui-ci puisse être reporté sur les distributions ultérieures.*

Ce dividende prioritaire ne donne aucun avantage à son bénéficiaire en cas de distribution suffisante pour permettre de payer le même dividende aux autres actions. L'avantage ne naît que dans le cas où la distribution s'avère insuffisante pour égaliser le dividende servi à toutes les actions existantes :

- *Exemple 1 : en cas de distribution de 1 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 1,1779 euros à chacune des 849 actions de préférence,*
- *Exemple 2 : en cas de distribution de 1 698,00 euros, il sera attribué un dividende de 2 euros à chacune des 849 actions de préférence,*
- *Exemple 3 : en cas de distribution de 2 000,00 euros, il sera attribué un dividende de 2 euros à chacune des 849 actions de préférence et un dividende de 0,1404 euros à chacune des actions ordinaires de la Société,*
- *Exemple 4 : en cas de distribution de 6 000 euros, il sera attribué un dividende de 2 euros à chacune des 3 000 actions de la Société,*
- *Exemple 5 : en cas de distribution de 12 000 euros, il sera attribué un dividende de 4 euros à chacune des 3 000 actions de la Société.*

Les Action de préférence ont un caractère temporaire et perdront leurs caractéristiques à l'issue de l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2031 à minuit. A cette date, les Actions de préférence seront de plein droit converties en actions ordinaires à raison d'une action ordinaire pour une Actions de préférence et ne conféreront plus les droits ci-dessus,

Les avantages particuliers sont exclusivement attachés à la personne de la société CMAJV ainsi qu'aux 849 actions qu'elle détient au jour de la conversion et s'éteindront en cas de cession ou transmission, à titre onéreux ou gratuit, à un tiers non associé ou à un autre associé. Cette extinction s'appliquera même en cas de transmission partielle des actions de préférence. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Pierre-Marie GORIOUX Président	Signé par Pierre-Marie Gorioux Le 20/06/2025 ID: tx_wEgIMxqXyyE7 
Madame Marina DI MURRO Secrétaire de séance	Signé par Marina DI MURRO Le 20/06/2025 ID: tx_wEgIMxqXyyE7 Signed with Universign